

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



433453

Dénomination : A 2 X

n° de gestion : 1996B80172

n° d'identification : 407 512 987

n° de dépôt : A2011/008277

Date du dépôt : 23/11/2011

Pièce : décision des associés du 03/11/2011

« A 2 X »

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros

Siège social : CLUSES (Haute-Savoie) 37, rue Jean Mermoz

407 512 987 R.C.S. ANNECY

Copie certifiée conforme

DECISION COLLECTIVE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

CONSTATEE PAR ACTE

(CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS)

L'an deux mil onze,
Et le trois Novembre,

LES SOUSSIGNES,

- La société « ACB DEVELOPPEMENT »,
propriétaire de NEUF CENT CINQUANTE actions, ci 950
Représentée par son Président, Monsieur Emeric MAZY,
- Monsieur Eric COLLIER,
propriétaire de CINQUANTE actions, ci 50

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital
social : MILLE actions, ci **1.000**
=====

Seuls associés de la société « A 2 X », société par Actions Simplifiée au capital de QUARANTE MILLE Euros (40.000 €), divisé en MILLE (1.000) actions de QUARANTE Euros (40 €) chacune, dont le siège social est à CLUSES (Haute-Savoie) 37, rue Jean Mermoz, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 407 512 987 R.C.S. ANNECY.

Assiste également à la réunion Monsieur Christian DAWANT.

APRES AVOIR RAPPELE :

- Que Monsieur Robert LACHENAL a fait part de sa démission de ses fonctions de Président de la société avec effet au 3 Novembre 2011, date à partir de laquelle la société ACB DEVELOPPEMENT est devenue propriétaire de la quasi-totalité des actions de la société.

- Qu'il convient donc de désigner le ou les nouveaux dirigeants de la société.

- Et qu'il paraît souhaitable d'harmoniser les statuts de la société avec ceux de la société « ACB DEVELOPPEMENT ».

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la désignation d'un nouveau Président, en remplacement de Monsieur Robert LACHENAL, démissionnaire,
- la désignation d'un Directeur Général Délégué,
- la modification de la date de clôture de l'exercice social,
- la refonte des statuts de la société pour les harmoniser avec ceux de la société « A C B DEVELOPPEMENT »,
- les pouvoirs pour les formalités légales,
- l'autorisation du nantissement des actions de la société.

* * *

PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associés prend acte de la décision de Monsieur Robert LACHENAL de démissionner de ses fonctions de Président de la société, avec effet à compter du 3 Novembre 2011.

La Collectivité des Associés décide de nommer en qualité de Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Roger Emeric MAZY, demeurant à ANNECY-LE-VIEUX (Haute-Savoie) 2, allée de la Haute-Combe,
Né à PASSY (Haute-Savoie), le trente Mars mil neuf cent cinquante-huit,

Monsieur Emeric MAZY, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction de nature à l'empêcher de les exercer régulièrement.

DEUXIEME DECISION

Sur proposition du Président, la Collectivité des Associés décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société, à compter du 3 Novembre 2011 :

- Monsieur Christian Laurent Marcel DAWANT, demeurant à MERY (Savoie) 21, chemin du Lachat,
Né à PARIS (14ème), le quatorze Août mil neuf cent cinquante-cinq,

pour la durée des fonctions du Président, étant précisé qu'en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, Monsieur Christian DAWANT restera en fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, sauf décision collective ordinaire contraire.

Monsieur Christian DAWANT, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction de nature à l'empêcher de les exercer régulièrement.

TROISIEME DECISION

La Collectivité des Associés décide de prolonger de DEUX (2) mois la durée de l'exercice social en cours, qui aurait dû être clos le 31 Octobre 2012 et sera ainsi clos le 31 Décembre 2012, et de fixer au premier Janvier et au trente et un Décembre les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux ultérieurs.

En conséquence de ce qui précède, la Collectivité des Associés décide de modifier l'article correspondant des statuts.

QUATRIEME DECISION

La Collectivité des Associés décide de refondre les statuts de la société afin de les harmoniser avec les statuts de la société-mère, la société « A C B DEVELOPPEMENT ».

En conséquence, la Collectivité des Associés, connaissance prise du projet des statuts modifiés de la société, approuve purement et simplement ce projet et adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts de la société, sans que cela ne porte atteinte en quoi que ce soit à la permanence de la personnalité morale de la société.

Le texte des nouveaux statuts, certifié par les associés, demeurera annexé aux présentes.

CINQUIEME DECISION

Compte tenu de la nouvelle rédaction des statuts, la Collectivité des Associés décide que Monsieur Christian DAWANT portera le titre de Directeur Général Délégué, et non Directeur Général.

Monsieur Emeric MAZY, Président, et Monsieur Christian DAWANT, Directeur Général Délégué, assument, sous leur responsabilité, la direction générale de la société, qu'ils représentent vis-à-vis des tiers. Sous réserve des pouvoirs dévolus aux associés par la loi et par les statuts et dans la limite de l'objet social, ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, étant rappelé que, en application de l'article 9.5 des statuts, dans leurs rapports avec les associés ou l'associé unique, ils ne peuvent réaliser certaines opérations sans être préalablement autorisés par une décision collective ordinaire.

Le Président et le Directeur Général Délégué exercent leurs pouvoirs ensemble ou séparément et ils peuvent, sous leur responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs spéciales et temporaires.

SIXIEME DECISION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

SEPTIEME DECISION

La Collectivité des Associés autorise, en tant que de besoin, le nantissement par la société « A C B DEVELOPPEMENT », de 70 % des actions composant le capital de la société « A 2 X », soit 700 actions sur les 950 actions qu'elle a acquises, au profit du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, qui finance l'acquisition desdites actions.

Cette autorisation emportera agrément de l'attributaire, de l'adjudicataire ou du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties.

★
★ ★

Un exemplaire du présent acte sera reproduit dans le registre des délibérations des associés.

Fait à CHAMBERY
Le 3 Novembre 2011

Pour la SAS « ACB DEVELOPPEMENT »
M. Emeric MAZY

M. Eric COLLIER

M. Emeric MAZY

M. Christian DAWANT